

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

Objet : Echanges vie sociale

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze-sur-Sarthe ;

Vu l'article L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles R411-8 et R411-25 du nouveau Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;

Considérant la demande présentée par l'association La Coulée Douce.

ARRETE

Article 1 : En raison de la mise en place d'un échange ouvert à tous public sur le thème, "pour notre santé mentale, ouvrons nous aux arts", il a été décidé que le stationnement sera interdit sur quatre emplacements situés sur la place du marché à La Suze-sur-Sarthe et plus précisément celles qui se trouvent du côté de l'hôtel le St Louis, à proximité de l'arrêt de bus.

Article 2 : Cette décision prendra effet le 06 octobre 2026 à 15 heures 30 pour se terminer au plus tard à 20 heures ;

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les agents communaux au plus tard la veille

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 14/09/2026

Mr le maire, P. SAUDUBRAY,

